



Ville de  
**DESCARTES**  
une philosophie de vie



République Française  
**VILLE DE DESCARTES**

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

Objet : Permission de voirie – Echafaudage n°9

**N°ARR-20241022-AGC-20**

**Le Maire de Descartes,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 15/10/2024 présentée par la SAS LM FACADE 39 rue Jean Moulin ZA La Couasse 86220 LES ORMES, par laquelle elle sollicite l'autorisation de poser un échafaudage, à DESCARTES, 12 rue Jean Jaurès, pour effectuer des travaux de ravalement de façade.

Vu la DP favorable avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France n° 037 115 24 H0012 accordée le 15/02/2024.

### **ARRÊTE**

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions suivantes :

**Pendant la durée des travaux, des panneaux de type AK5 seront disposés de part et d'autre du chantier par les soins et aux frais du pétitionnaire.**

**Il ne sera fait aucun dépôt sur la chaussée.**

**Les échafaudages ne devront pas faire saillie de plus de 1,50 m sur la voie publique et seront éclairés de jour comme de nuit par les soins et aux frais du pétitionnaire.**

**A l'achèvement des travaux, la voie publique sera convenablement nettoyée.**

Les travaux devront apporter un minimum de gêne à la circulation routière et ne pas entraver le libre écoulement des eaux.

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire des autres autorisations nécessaires.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : La présente autorisation est accordée du 25/10/2024 au 15/11/2024. Toute prolongation devra faire l'objet d'une demande.

Fait à Descartes le 22/10/2024

Publié le 23/10/2024

Pour Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Joël MOREAU



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage ou de publication.